

Les enjeux de la réforme des retraites 2023

Un projet d'une violence inouïe !

À l'heure où nous écrivons, le gouvernement vient de décaler la présentation du projet de réforme au 10 janvier, plutôt qu'au 15 décembre. Néanmoins le projet présidentiel est connu dans ses grandes lignes. Appelons-le la réforme 3D. D'aucuns diront « Un projet dingue, dégueu et déconnecté de la réalité ! » même si les 3D évoquent les différents paramètres qui seraient modifiés : Départ légal repoussé, Durée de cotisation augmentée, Décote et son âge d'annulation relevé.

Durée légale repoussée

Il s'agirait, si la réforme était approuvée en l'état, d'interdire à chacun.e de pouvoir partir avant l'âge de 65 ans*. L'âge légal actuel de 62 ans serait progressivement relevé à raison de 4 mois par génération, à commencer par la génération 1961. La génération 1969 et les suivantes devront donc attendre 65 ans pour pouvoir prétendre à la retraite. Or, pour les collègues nés en 1969, la retraite c'est après-demain : ces collègues peuvent partir actuellement en 2031, dans 8 ans. D'un trait de plume, on les obligerait donc à travailler plus d'un tiers de ce qu'il leur reste à effectuer.

Durée de cotisation augmentée

On pourrait se dire, si l'on était animé d'un certain fatalisme, que ce temps supplémentaire contribuerait à se constituer davantage de droits à la retraite en validant

davantage de trimestres. C'est la deuxième lame de la réforme car, à ce relèvement de l'âge légal de départ, s'ajouterait une augmentation de la durée de cotisation nécessaire pour atteindre le taux plein. Actuellement la décote est conditionnée à la non-obtention de ce nombre de trimestres, qui dépend de l'année de naissance : 168 trimestres pour la génération 1961 (1ère génération touchée par la réforme) et 172 trimestres à partir de la génération 1973, soit 43 annuités. Si cette durée n'est pas atteinte, il y a de la décote. Or cette décote coûte très cher aux futur.e.s pensionné.e.s : 5 % de pension en moins par annuité manquante (à raison d'1,25 % en moins par trimestre). Ce projet consiste donc à nous faire travailler plus sans acquisition de droits supplémentaires pour la retraite.

Durée de cotisation pour une retraite à taux plein

| Année de naissance | Nb de trimestres d'assurance |
|--------------------|------------------------------|
| 1955/56/57 | 166 (41 ans + 6 mois) |
| 1958/59/60 | 167 (41 ans + 9 mois) |
| 1961/62/63 | 168 (42 ans) |
| 1964/65/66 | 169 (42 ans + 3 mois) |
| 1967/68/69 | 170 (42 ans + 6 mois) |
| 1970/71/72 | 171 (42 ans + 9 mois) |
| 1973 et après | 172 (43 ans) |

Décote et âge d'annulation relevé

Dernière lame (au cas où quelques poils rebelles subsisteraient) : la décote étant plafonnée à 20 trimestres (5 annuités manquantes), son maximum est de 25 % à l'âge de 62 ans. Elle s'annule donc à 67 ans. Pour le dire autrement, plus vous décidez de partir tard, moins votre décote maximale est élevée : en décidant aujourd'hui de partir à 65 ans, votre décote maximale est de 10 %, même s'il vous manque encore 5 annuités. Relever l'âge légal, c'est repousser d'autant l'âge d'annulation de la décote, qui atteindrait dès lors 70 ans. Pour reprendre l'exemple précédent, un départ à 65 ans après la réforme, avec un manque de 5 annuités pour atteindre le taux plein, conduirait à une pension diminuée de 25% à cause de la décote.

Violence rarement atteinte dans les projets de réforme passés. Pour le dire crûment : obligation de travailler 3 ans de plus, sans droits à pension supplémentaires, pour perdre autant au niveau de la décote.

**sauf exceptions en cas de carrière longue ou retraite anticipée pour handicap ou invalidité.*



Vrai ou Faux ?



- Le système de retraite n'est pas équilibré financièrement

FAUX !

C'est ce qu'affirmait O. Dussopt en septembre. Bien mal lui en prit : quelques jours plus tard, le Conseil d'orientation des retraites (COR) expliquait dans son rapport annuel que « *malgré le vieillissement de la population française la part des dépenses de retraite dans la richesse nationale serait stable ou en diminution* ». Pas de péril en la demeure mais, en creux, une paupérisation programmée des retraités qui, toujours plus nombreux, et sans la moindre réforme autre que celles passées, verront leur part du gâteau se réduire.

- Comme on vit plus vieux, il faut travailler plus longtemps...

FAUX !

Il faut distinguer espérance de vie et espérance de vie sans incapacité (EVSI), en moyenne aujourd'hui de 65 ans en France. Par ailleurs, l'âge conjoncturel de départ à la retraite (âge moyen projeté de départ) s'approcherait dès 2035 de 64 ans, conséquence des réformes passées (départ en retraite après 62 ans pour éviter la décote). Enfin rien n'interdit à qui-conque de prolonger son activité au-delà des 62 ans mais à 62 ans, près d'un salarié sur deux n'est plus en emploi et le taux d'activité des 60-64 ans n'est que de 33 %.

- Aucune retraite ne sera inférieure à 1200 euros

FAUX !

Le gouvernement prétend porter une réforme de "justice sociale", afin qu'aucune retraite ne soit inférieure à 1100€, puis maintenant 1200€. Ces parangons de justiciers omettent seulement de terminer leur phrase avec « pour une carrière complète », et oublient que ce dispositif est déjà prévu par la loi depuis la réforme des retraites de 2003 et qu'il n'a jamais été appliqué.

- Cette réforme permettra de mieux prendre en compte la pénibilité

FAUX !

C'est Emmanuel Macron lui-même qui en 2017 a rendu les critères plus restrictifs et la pénibilité signifie une usure définitive mais n'a rien à voir avec l'aménagement des fins de carrière.

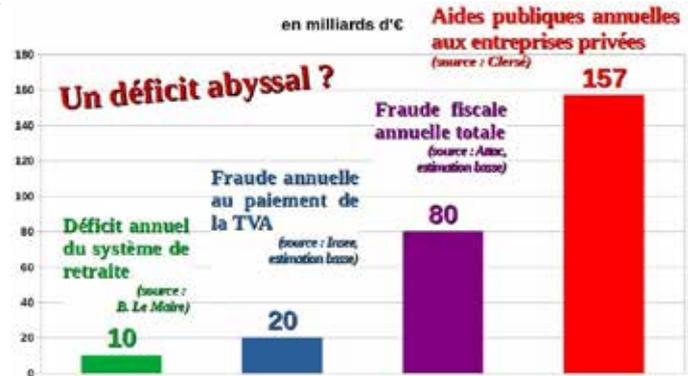


-Il faut réformer les retraites pour anticiper les déficits futurs du système **FAUX !**

C'est le dernier argument développé depuis début décembre. Bruno Le Maire avance le chiffre de 100 milliards sur 10 ans, il s'agit, tout comme dans la tragédie grecque, d'effrayer par le spectacle des passions !

N'ergotons pas sur la prescience ministérielle des déficits futurs. En 2022, les prestations retraite s'élèvent à 345 milliards d'euros, soit 13,8 % du PIB. Un déficit de 10 milliards correspond à environ 3 % des prestations. Celles-ci sont financées par des cotisations sociales et des impôts et taxes (comme la CSG). En cas de déséquilibre, on peut augmenter ces cotisations ou ces impôts et taxes, et même avoir recours à la dette, c'est-à-dire emprunter, ou bien puiser dans les réserves du système, qui se montent actuellement à 163 milliards, soit 6,5% du PIB.

Pour bien comprendre, remplaçons le PIB par le revenu annuel d'un collègue, 29 000€, et imaginons que 13,8 % de ce revenu est consacré aux vacances et loisirs, soit 4000€. Chaque mois ce collègue provisionne pour équilibrer ce budget. Il possède même une épargne de 1885 €,



exclusivement consacrée à ce budget en cas de besoin. Malheureusement, son banquier lui affirme que l'année prochaine il lui manquera 120 €, soit 3 % des 4000€ pour équilibrer son budget. Il lui refuse pourtant un prêt de 120 €, refuse d'envisager le ré-équilibrage futur des provisions, lui ordonne de diminuer ses vacances et loisirs, l'oblige à travailler plus longtemps et lui reproche en prime d'endetter ses enfants sur plusieurs générations ! Voilà ce que vaut réellement l'argumentaire sur les "déficits futurs"...

« Il n'y a pas d'argent magique », Emmanuel Macron

Puisque tous les arguments présentés tombent un à un au regard de la réalité des faits, alors pourquoi cette réforme ?

E. Macron a déjà répondu : « *c'est important sinon je ne peux pas financer les progrès sociaux que je veux faire.* » Il s'agit donc bien de dégager des marges de manœuvre budgétaires sans augmenter les prélèvements obligatoires.

En effet, les « dépenses » publiques ne baissent pas assez vite pour combler les aides votées aux entreprises à partir de 2023, à savoir la fin des impôts de production, soit 8 milliards par an. **La réforme des retraites permettrait une économie de 4 milliards dès 2024 et 18 milliards par an à compter de 2032, selon l'Institut Montaigne.** Des cadeaux fiscaux aux entreprises, sur le dos des actifs et des retraités.

À plus long terme, cette réforme n'est rien que "normale" pour les libéraux dont le rêve est celui d'une retraite publique minimale à compenser, par le recours aux retraites individuelles par capitalisation, donc par le marché.

Il n'y a pas d'argent magique mais il serait temps de débattre des subventions

de l'État aux entreprises sans contrepartie, qui s'élevaient à près de 160 milliards en 2019, selon le Clersé. C'est 30 % du budget de l'État et 2 fois plus que celui de l'Éducation nationale.

Comme en 2019, le Snes-FSU sera aux avant-postes pour expliquer et démontrer le caractère inique de ce projet, ainsi que pour porter nos mandats d'une retraite à 60 ans à taux plein, après 37,5 annuités.

■ Dossier réalisé par Eric Duflos

